

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-03

## **CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 19 août 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé 60 rue du Collège à Grisolles

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2005, moyennant un loyer annuel de 69 271 €, révisable par périodes triennales. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, une première révision, suite à une amélioration des locaux, a fixé le montant du loyer à 71 218,26 €(commission permanente du 23 juillet 2007).

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 75 232,76 €, cette modification prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- Approuver l'avenant portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Grisolles.
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-03

**CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES  
REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 19 août 2005 donnant bail à l'Etat, pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2005, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 60 rue du Collège à Grisolles,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve l'avenant au bail portant révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Grisolles, aux conditions suivantes :

. date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2008,

. montant du loyer annuel révisé : 75 232,76 € après estimation des services fiscaux ;

– Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,